

La Semaine Religieuse

DE
Québec

VOL. XXIV

Québec, 20 janvier 1912

No 24

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 369. — Les Quarante-Heures de la semaine, 369. — La cause du Vén. Mgr de Laval, 370. — La réforme du Bréviaire romain, 370. — Dernières considérations sur la vocation, (Ant. Camirand, ptre), 375.

Calendrier

— o —

21	DIM.	b	III après l'Epiph. Ste Famille J. M. J., 2 cl., Kyr. 2 ton. II Vêp., mém. des suiv., de Ste Agnès (II Vêp.) et du dim.
22	Lundi	tr	SS. Vincent et Anastase, martyrs.
23	Mardi	b	Les Epousailles de la B. V. M., <i>dbl. maj.</i>
24	Mercur.	r	S. Timothée, évêque et martyr.
25	Jeu.	b	Conversion de S. Paul, <i>dbl. maj.</i>
26	Vend.	r	S. Polycarpe, évêque et martyr.
27	Sam.	b	S. Jean Chrysostome, évêque et docteur.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

21 janvier, Charny. — 23, Les Ecureuils. — 25, Couvent de Saint-Roch, Québec. — 27, Couvent des Franciscaines Missionnaires de Marie, Sainte-Anne de Beaupré.

La Cause du Vén. Mgr de Laval

— o —

Mardi, 16 janvier, la Congrégation des Rites devait rendre sa décision sur l'héroïcité des vertus du Vén. Mgr de Laval, premier évêque de Québec. A cette occasion, il y a eu toute la journée, à la chapelle du Séminaire, exposition du Saint Sacrement, et, le soir, une heure d'adoration solennelle, à laquelle assistèrent les communautés du grand et du petit Séminaire.

La réforme du Bréviaire

— o —

Rome, 21 décembre 1911.

La Constitution apostolique *Divino afflatu*, avec les nouvelles Rubriques qui la précisent dans les détails, marque une réforme radicale du Bréviaire et annonce d'autres modifications non moins importantes dans la liturgie sacrée.

Ces actes portent bien la marque personnelle de S. S. Pie X. On y admire cet esprit de décision, ce caractère pratique, cette recherche des moyens surnaturels les plus intenses, qui caractérisent ses autres réformes. Pour tout restaurer dans le Christ, suivant sa sublime devise, Pie X ne recule devant aucun genre d'obstacles.

Le nouveau bréviaire, comme le dit en un magnifique langage la Constitution elle-même, est une réponse aux vœux depuis longtemps formulés par les âmes les plus soucieuses de donner à la prière officielle de l'Eglise toute sa splendeur, toute son efficacité.

Les prêtres auront désormais un formulaire plus varié, plus suggestif, si l'on peut dire, et tout ensemble plus bref.

Si le nouveau bréviaire mérite ce nom encore plus que les anciens, c'est, suivant encore le texte même de la Constitution, parce que le Pape, se souvenant de ses propres labeurs dans le ministère des âmes, a voulu permettre aux prêtres de consacrer un temps plus considérable à leurs travaux apostoliques. D'ailleurs, le bréviaire, plus court et plus varié, sera plus facile à réciter attentivement, dévotement, pieusement, et le devoir

sacerdotal de la prière elle-même, cet apostolat non moins efficace que l'autre, n'y perdra rien.



Les rubriques, qui sont publiées en même temps que la constitution *Divino afflatu*, sont divisées en 13 chapitres, sous les titres suivants :

1. Idée fondamentale de l'office divin dans sa nouvelle récitation, suivant la distribution du psautier.
2. Ordre de présence des fêtes.
3. De l'occurrence accidentelle des fêtes et de leur translation.
4. De l'occurrence perpétuelle de certaines fêtes et de leur célébration à jour fixe.
5. De la concurrence des fêtes.
6. Des mémoires ou commémoraisons.
7. De la conclusion propre des hymnes, du verset propre de prime, des suffrages des saints, des prières, du symbole de saint Athanase, et de la troisième oraison à la messe.
8. Des offices votifs et des autres adjonctions particulières à l'office divin.
9. Les dédicaces, les fêtes du titre et du patron de l'Eglise.
10. Les messes des dimanches et de la férie, et les messes pour les défunts.
11. Du nombre des collectes à la messe : elles ne seront jamais plus de trois.
12. Les messes conventuelles.
13. La fête de la Commémoration des fidèles trépassés, au 2 novembre.

Comme on le voit, ces rubriques ne concernent pas seulement l'office divin, mais aussi la célébration de la messe.

Nous nous proposons de revenir dans une prochaine correspondance sur ce dernier point, voulant aujourd'hui nous borner à la réforme du bréviaire.

Disons seulement que, pour l'ordre des messes, Pie X donne satisfaction aux vœux des plus célèbres liturgistes, comme Dom Guéranger, Mgr Piacenza, Dom Gréa. Tous les dimanches désormais, sauf de rares exceptions, c'est le Propre du Temps qui reprendra le dessus. On sait que ces offices propres

des dimanches de l'année sont les plus vénérables par leur antiquité, et par le sens profond de leur liturgie, tout entière consacrée au culte direct de la Sainte Trinité et de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les saints rendent au Maître la place qu'ils avaient un peu trop envahie. L'office et la messe du simple dimanche ne le cèdent qu'aux fêtes du Seigneur, et aux doubles de première et deuxième classe. Les autres fêtes sont commémorées par leur oraison.

Mais la réforme principale, la plus sensationnelle, est celle du bréviaire.

Elle consiste essentiellement, on le sait déjà, dans une disposition qui fera réciter chaque semaine tous les 150 psaumes du psautier ; et ce résultat est obtenu en diminuant la longueur totale de l'office à réciter chaque jour.

La Commission pontificale instituée et dirigée par le Pape lui-même, et qui avait pour président Mgr La Fontaine, l'éminent secrétaire de la Congrégation des Rites, a pu réaliser ce projet au moyen de quelques principes très simples.

Les rubriques les énumèrent ; il est facile d'en avoir une idée claire quand on a sous les yeux : *le Psautier du bréviaire romain avec l'ordinaire de l'office divin distribué sur toute la semaine selon une disposition nouvelle, édité par ordre de S. S. le pape Pie X.*

Cette édition-type vient à peine de sortir des presses de la Typographie vaticane. L'exemplaire qui a été remis hier matin, par Mgr La Fontaine et la Commission, au Souverain Pontife et au cardinal Merry del Val, était achevé quelques heures seulement avant cette audience.

C'est un petit in-octavo de 300 pages, en gros caractères. Il suffit de le parcourir pour voir combien la réforme est simple et facile à observer.

Voici quelques remarques qui en donneront une idée à nos vénérés confrères, avant qu'ils aient ce directoire entre les mains.

L'un des caractères de la réforme, c'est, nous l'avons dit, la variété.

Les psaumes des petites heures, et même ceux de complies, changent chaque jour.

La brièveté est obtenue par cette règle que s'est imposée la Commission de couper un psaume, dès qu'il dépasse une quinzaine de versets.

Dans ce même but, à certaines heures, le nombre des psaumes est réduit.

Les matines se composent de trois nocturnes, chacun de trois psaumes. Les laudes du dimanche conservent les mêmes psaumes, mais le *Deus misereatur nostri* a disparu du dimanche pour former seul le troisième psaume du mardi ; de même le *Cantate Domino* et le *Laudate Dominum in sanctis ejus* ont passé du dimanche au samedi. Les complies du dimanche n'ont plus que trois psaumes : *Cum invocarem, Qui habitat, Ecce nunc*. C'est le lundi à sexte qu'on récitera l'*In te Domine speravi*.

Le principe fondamental de la réforme, c'est de distinguer radicalement le psautier du reste de l'office. La mémoire des saints est célébrée dans les leçons des second et troisième nocturnes, dans leurs hymnes, leurs oraisons et antiennes, propres ou prises au commun.

Les leçons du premier nocturne sont toujours empruntées à l'Écriture, et sont suivies de leurs répons dans le Propre du Temps.

Ajoutons d'ailleurs que les fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, des SS. Anges, de saint Jean-Baptiste, de saint Joseph, des SS. Apôtres, ainsi que les doubles de première et deuxième classe, auront l'office actuel, en empruntant les nouveaux psaumes du dimanche pour laudes et les petites heures ; ceux de leurs propres ou du commun pour matines et vêpres.

Les psaumes ne se séparent plus des antiennes que leur donne le nouveau psautier.

Enfin les laudes ont toujours deux séries de psaumes, l'une pour le temps ordinaire, l'autre pour l'Avent, la Septuagésime, le Carême, les Vigiles ; cette seconde série n'est point d'ailleurs plus longue que l'autre, mais elle commence toujours par le *Miserere*.



Pour donner une idée complète du nouveau bréviaire, prenons par exemple l'office du jeudi, avec une fête double de

rite majeur. A matines, l'invitatoire du *Venite exultemus* et l'hymne sont de la fête.

Le premier nocturne du jeudi comprend le psaume 61 et le psaume 65 divisé en deux ; chaque psaume a son antienne, généralement tirée du psaume lui-même.

Viendront alors les trois leçons de l'Écriture, chacune avec son répons, comme dans le Propre du Temps.

Le second nocturne est formé du seul psaume 67, partagé en trois par les antiennes.

Les leçons sont celles de la fête double, avec leurs répons propres ou empruntés au commun.

Le troisième nocturne n'a de même qu'un seul psaume partagé en trois, le psaume 68.

Les leçons et répons sont celles du propre ou du commun.

Les laudes du jeudi en temps ordinaire comprennent les psaumes 97, 89, 35, le cantique de Jérémie : *Audite verbum*, et le psaume 146. On récitera ces psaumes avec les antiennes du jeudi. La fête réapparaît aux capitule, hymne, verset et antienne du *Benedictus*.

A prime, après l'hymne *Jam lucis*, on récitera les psaumes 22, 71 divisé en deux, avec les antiennes du jeudi. Le reste, comme maintenant.

Tierce du jeudi a le psaume 72, divisé en trois ; *Septe*, le psaume 73, en trois parties ; *None*, le psaume 74 et le psaume 75 en deux parties. A ces petites heures, les antiennes sont du jeudi, les capitules, les répons et versets sont de la fête.

Les vêpres suivent le même régime que les laudes. Les antiennes restent attachées aux psaumes, qui sont, le jeudi, les psaumes 132, 135 en deux, 136 et 137. Le capitule, l'hymne, etc., sont de la fête. C'est, on le voit, ce qui se passait pour les fêtes dans l'octave de la Noël.

Le jeudi, à complies, on récite les psaumes 69 et 70 divisé en deux ; le reste, à l'ordinaire.

Répétons que, s'il s'agissait d'une fête de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge ou d'un double de deuxième classe, les psaumes seraient toujours ceux du dimanche, quel que fût le jour de la semaine, pour laudes et les petites heures ; et ceux du propre et du commun, pour les matines et les vêpres.

Les rubriques et le directoire prévoient, bien entendu, une

fole de cas spéciaux, dans lesquels nous ne pouvons entrer aujourd'hui.

Ce que nous avons dit suffira à montrer ce qu'il y a de simple, de facile, de fécond pour la solide piété, dans cette réforme du bréviaire, à laquelle Pie X vient d'attacher son nom.

On sait que le nouveau bréviaire est obligatoire dès le 1er janvier 1913 et facultatif dès maintenant.

(Univers).

XXX.

Dernières considérations sur la vocation

(Continué de la page 343.)

VOCATION ET EUCHARISTIE. — Nous avons confiance qu'une prédication eucharistique suivie fera naître des âmes eucharistiques, et que ces âmes eucharistiques deviendront, pour un grand nombre, des âmes religieuses et sacerdotales.

Pour bien comprendre comment le culte de l'Eucharistie contribuera efficacement à nous donner des vocations, il importe de connaître quel est l'effet propre de ce sacrement. Il faut avouer que c'est une question assez difficile, puisque les meilleurs commentateurs de saint Thomas s'en sont tenus eux-mêmes à des notions assez générales. Tentons cependant de donner quelques explications sur ce sujet, en prenant pour guide le cardinal Billot.

C'est un fait que tous les sacrements produisent la grâce lorsqu'il n'y a pas d'obstacle, et, partant, donnent ou augmentent en nous la charité. Mais ceci est un effet commun à tous les sacrements; et comme Notre-Seigneur a voulu en instituer plusieurs, il faut que chacun produise un effet spécial, propre, que l'on appelle grâce sacramentelle. Autrement, il n'y aurait pas eu de raison de multiplier les sacrements.

Comme le sacrement d'Eucharistie ne se distingue pas des autres précisément en ce qu'il produit ou augmente en nous la grâce sanctifiante et la charité, bien qu'on doive lui attribuer à ce point de vue une excellence et une efficacité plus grandes, nous nous demandons donc quel peut bien être son effet propre.

En principe, les sacrements sont institués pour nous protéger contre les faiblesses laissées en nous par le péché originel, et,

partant, chacun est ordonné à guérir une blessure particulière faite à notre nature par ce péché originel, celle-là même qui est opposée à la fin pour laquelle le sacrement est institué. « Hinc, si sacramenta vere sunt in remedium lapsus et in *ligaturam vulnerum* quae in lapsu contraximus, rationabiliter dicitur gratia sacramentalis addere, supra gratiam communiter dictam, dispositiones quasdam habituales plus minusve concupiscentiae immunitivas in variis et multiplicibus ramificationibus ejus, et ita quidem ut unicuique sacramento sua propria ac specialis veluti ligatura respondeat. »

Or l'Eucharistie est un sacrement ordonné à entretenir et à augmenter en nous la charité, de manière que cet entretien, cette augmentation, ce perfectionnement de la charité qui nous unit à Dieu, qui nous fait l'aimer, vivre en lui et pour lui, soit sa fin propre. *Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, in me manet et ego in eo . . . et ipse vivet propter me* (Joan., VI).

Par conséquent, le secours spécial apporté à l'âme par ce sacrement sera ordonné à ce que le sacrement puisse obtenir sa fin d'une manière plus parfaite, à favoriser cette augmentation et ce perfectionnement de la charité, à éloigner les causes qui peuvent s'y opposer, et ceci de deux manières. La grâce sanctifiante produite par les sacrements, à ne la considérer qu'en elle-même, est d'une excellence telle qu'elle est capable de nous faire produire tous les actes de perfection nécessaires pour nous unir à Dieu et redresser notre nature en corrigeant les faiblesses et les désordres du péché originel. Cependant, ces effets ne sont pas, tous et toujours, produits dans une âme ; mais tantôt l'un, tantôt l'autre, selon les circonstances multiples de sujets et de conditions.

L'Eucharistie étant le sacrement de l'union à Dieu par l'amour et la charité, son effet propre sera d'assurer la fin du sacrement en dépouillant l'homme de tout ce qui s'oppose à cette union. Or, ce qui s'oppose en nous à notre union, à notre fusion avec Dieu, c'est le manque de conformité de notre volonté avec celle de Dieu, c'est l'attache à notre volonté propre que nous préférons souvent à la volonté divine, c'est le moi devenant centre et fin des activités personnelles, lorsqu'il devrait céder toujours sa place à Dieu seul. Cette

tendance à rechercher le moi, à nous en tenir à notre volonté propre, a sa racine dans le péché d'orgueil qui le premier a infecté la nature humaine.

La grâce sacramentelle de l'Eucharistie sera donc une qualité permanente, stable de sa nature, une disposition qui fera disparaître, ou du moins tendra à faire disparaître, cet égoïsme par lequel l'homme adhère à lui-même seul, se recherche et se veut lui-même, et par là empêche l'union, la fusion de sa volonté avec celle de Dieu.

« Quia ergo omne sacramentum per gratiam sibi propriam alligat vulnus naturae lapsae quod suo proprio fini contrariatur, consequenter dicendum videtur medicinalem Eucharistiae ligaturam apponi *contra illud naturae corruptae vulnus, ex quo provenit ut tam facile unusquisque ad suam modicam personam omnia refert ut ad finem, cum nihil sit quod magis directe impediatur charitatem Dei et proximi.* — Paucis verbis, sacramentalis gratia Eucharistiae sacramenti est *dispositio quaedam sanativa illius egoismi quo homo sibi soli inordinate adhaeret et in se uno suum coarctat affectum.* (1) »

(1) C'est un fait que nous souffrons de l'égoïsme sous toutes ses formes. Les hommages de renoncement et de sacrifice sont trop souvent réduits à l'impuissance et écrasés par le grand nombre de jouisseurs égoïstes. Qui n'a déjà compris que l'Eucharistie est le remède.

Il serait intéressant de développer ce point en faisant une revue des maux dont le monde souffre, et de constater comment cette grâce sacramentelle de l'Eucharistie combat directement le mal dans les différentes manifestations qu'il revêt au milieu de nous, et de faire voir la justesse des directions et ordonnances de Pie X. En voici l'idée.

Nous savons que l'orgueil se retrouve à la racine de tous les désordres, *Initium omnis peccati est superbia* (Eccli., X, 15). Or l'orgueil dans l'homme est un appétit désordonné de sa propre excellence. Il consiste à s'élever au-dessus de ce qui a été déterminé par la sagesse divine ; essentiellement il est un manque de soumission à la volonté divine, et en tant que tel, il est toujours opposé à l'union parfaite avec Dieu par l'amour et la charité. (2^a 2^ae, q. 162, a. 5.) Or l'effet propre de l'Eucharistie, tant que nous avons dit, on fera facilement l'application aux maux les plus importants dont le monde souffre et dont nous allons donner les définitions.

En littérature, c'est le romantisme : Liberté dans l'art ; substitution on du sens propre au sens commun, dans toutes les acceptions du mot ; exaltation du sentiment du moi ; passage, pour parler comme les philosophes, de l'objectif au subjectif, ou, littérairement, de l'oratoire et du dramatique au lyrique et à l'élégiacque... L'émancipation de l'individu ; le droit acquis à chacun de nous de ne

Quant à l'autre manière d'après laquelle la grâce sacramentelle aide le sacrement à produire pleinement son effet, je dirai, en un mot, qu'elle consiste dans les actes fervents d'amour excités et provoqués par le sacrement lui-même, aussi longtemps que dure la présence réelle dans le communiant.

On le voit donc : par l'Eucharistie, l'homme cesse de se rechercher lui-même, il se dépouille de ce qui est le plus lui ; il oublie le moi, la volonté propre, pour chercher et trouver son union intime avec Dieu. C'est l'*abneget semetipsum* dont parle Jésus, tendant à nous faire revêtir d'une manière plus parfaite la forme du Christ.

« Talis igitur est effectus hujus sacramenti in homine com-

dépendre que de lui-même, de ne sacrifier et de ne soumettre à personne la liberté multiple et changeante de ses impressions ; l'homme rendu, pour ainsi dire, à l'indétermination de son caprice. . . Le romantisme, c'est avant tout, en littérature et en art, le triomphe de l'individualisme ou l'émancipation entière du moi. (*Brunetière.*)

Individualisme à outrance, émancipation, souveraineté du caprice, de la fantaisie, le tout au bénéfice de la sensation imaginaire et au mépris de l'élévation nécessaire de l'âme, finalement au profit des sens et au détriment de l'esprit ; voilà le romantisme en son fond caractéristique, le reste n'étant qu'accessoire et décor. » Longhaye, *Dix-neuvième siècle*, v. 2, p. 4.)

En morale, c'est le dilettantisme, cette maladie des intellectuels de nos jours. Il consiste en une disposition ou une habitude de la volonté cherchant la jouissance dans les représentations que nous offre l'intelligence aidée de l'imagination et de la mémoire, sans avoir égard à la valeur morale des actes volontaires que nous procure cette jouissance. (*Ribaucourt.*) Le rêve unique du dilettante est de ramener toutes choses à soi . . . avec délicatesse . . . pour en goûter l'apparence plutôt que la substance même. (*Klein.*) — Deux notes le caractérisent : but égoïste de jouissance et intellectualité.

En sciences sociales, c'est l'individualisme, qui consiste en principe dans la méconnaissance des solidarités sociales. Il est l'exagération de la liberté et des droits individuels, exagération qui tourne au mépris des droits de la famille et de ceux de la société toute entière. (*Blanc.*)

En religion, c'est le modernisme, qui consiste essentiellement à affirmer que l'âme religieuse doit tirer d'elle-même, rien que d'elle-même, l'objet et le motif de sa foi. Il rejette toute communication révélée qui, du dehors, s'imposerait à la conscience, et ainsi il revient, par une conséquence nécessaire, la négation de l'autorité doctrinale de l'Eglise établie par Jésus-Christ, la méconnaissance de la hiérarchie constituée pour régir la société chrétienne, (*Mercier.*)

Mentionnons encore cette autre erreur en empruntant les paroles du R. P. Le, ici (de *Angelis*, pars 2a, p. 231 et 242) : « Porro cum divinationis crimen quavis ætate vigerit . . . recentioribus tamen temporibus instauratum est sub diversis formis, quarum precipuæ sunt : a) *hypnotismus* (divinatio per somnia

municante, qui a sua forma quodammodo recedit ut in Christum dilectum transferatur, soluto eo quo continebatur intra semetipsum; nam sicut res naturalis non amittit formam nisi solutis dispositionibus quibus forma in materia retinebatur, ita oportet quod ab amante terminatio illa, qua intra terminos suos tantum continebatur, amoveatur.»

Il y a une loi de l'amour qui veut que l'amant considère comme siens la volonté et les biens de l'aimé; et à cause de cela, l'amant agit pour son ami comme pour lui-même. — Or, comme l'Eucharistie est le sacrement de l'amour, nous revêt de la forme du Christ, on comprend que le communiant sera animé d'un saint zèle pour la gloire de Dieu et le bien des âmes que Dieu aime, ne voulant pas autre chose que ce que Dieu veut et, faisant siens les intérêts de Dieu. C'est là, encore une fois, le renoncement, l'abnégation du moi, selon l'Évangile; c'est là ce qui rend l'homme capable de faire des sacrifices, capable d'entreprendre de grandes choses pour la sainte cause de Dieu et des âmes, et de les accomplir; en un mot, c'est là ce qui fait l'apôtre, l'homme d'œuvres.

Appliquons tout cela à notre sujet.

Le prêtre est un autre Christ. Or, l'Eucharistie étant or-

seu oniromantia), b.) *spiritismus* (divinatio per mortuos seu necromantia), c) *magnetismus* (divinatio per pythones), d) *tabulae rotantes* (divinatio per elementum terrestre seu geomantia)... Quae cum ita sunt, dicendum est per spiritismum et affines superstitionis formas... in animarum perniciem ita induci, ut ex suis manifestationibus superstitiosae illae formae, maxime vero spiritismus, se exhibeant quales revera sunt, scilicet ordinate ad continuendam rebellionem angelorum malorum et ad destruendum, si fieri posset, opus redemptivum Jesu Christi... Res est omni notatione digna, spiritismi placita, quoad rejectionem omnis officii sacerdotalis pro reconciliandis hominibus cum Deo, omnino cohaerere cum doctrina protestantium et conaminibus modernistarum.

Un profond psychologue, M. P. Bourget, à une question posée au public pour savoir quel était le mal dont souffrait la France, fit une profonde et suggestive réponse dont voici un extrait : « Pour moi la caractéristique de la décadence actuelle, c'est qu'il y a énormément de personalisme, mais qu'il y a fort peu de personnalités; qu'il y a énormément d'individualisme et presque pas d'individualités... Ce qui frappe... en politique, en littérature, dans l'industrie, dans les arts, depuis cinquante ans, c'est le contraste entre la tension de l'énergie et la faiblesse des personnalités. Ce qui manque à la France en toutes choses c'est l'individu. Pourquoi ? précisément parce que la France est individualiste et que la plus sûre manière de tarir l'individu, c'est d'exalter en lui le personnalisme aux dépens des énergies collectives. »

donnée à nous revêtir de la forme du Christ, son usage fréquent préparera certainement des âmes sacerdotales.

Qu'est-ce, en effet, pour un jeune homme que vouloir être prêtre ? Écoutons saint Paul (Heb., V, 1) : *Omnis Pontifex ex hominibus assumptus pro hominibus constituitur in isiquae sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia pro peccatis.*

Lisons le catéchisme du concile de Trente : ... « Ceux qui veulent entrer dans les ordres sacrés doivent se proposer ... de le servir (Dieu) avec sainteté et avec justice dans quelque ministère spécial de l'Eglise... Ceux qui sont engagés dans les Ordres sacrés sont de plus obligés de s'acquitter des fonctions saintes de leur ministère : comme d'offrir pour eux-mêmes et pour tout le peuple le sacrifice de la messe, d'expliquer aux fidèles la Loi de Dieu, de les exhorter à la garder avec joie et avec soumission, et de leur administrer les sacrements que Jésus-Christ a institués pour leur communiquer ses grâces : de sorte qu'étant séparés du reste du peuple, ils sont employés aux fonctions du plus grand et du plus excellent de tous les ministères. »

Donc, vouloir être prêtre, c'est vouloir s'associer au sacerdoce éternel du Christ. Par conséquent, il faudra avoir, dans l'exercice de ce sacerdoce, les mêmes intentions que le Christ lui-même dans ses fonctions de prêtre de la Loi nouvelle. (2a 2ae, q. 184, a 8.)

Or le Christ est venu dans le monde pour remplacer les holocaustes et les victimes qui n'étaient plus agréables au Père ; il s'est offert, victime sainte, pour rendre à Dieu l'hommage et les adorations qui lui sont dus. (Heb., X, V.) Il est venu, de plus, opérer la rédemption des âmes, *propter nostram salutem descendit de caelis*, et les rendre à son Père, ne voulant pas en laisser périr une seule. (Jean., XVII.)

Partant, vouloir être prêtre, c'est avant tout vouloir mettre sa volonté en parfait accord avec celle du Christ victime et Rédempteur, c'est vouloir donner et consacrer sa vie toute entière à une œuvre, celle même pour laquelle le Verbe n'a pas hésité à descendre dans le sein de la jeune vierge d'Israël.

Il sera facile de comprendre maintenant comment l'Eucharistie préparera admirablement un jeune homme à devenir

prêtre, puisqu'elle lui fera perdre sa forme de nature déchue et lui fera revêtir celle du Christ. — La loi de l'amour s'appliquant, les intérêts de Jésus : la glorification de son Père et le salut des âmes deviendront ses intérêts ; à l'exemple de son Maître et modèle, il sera prêt à s'élançer dans la voie pour accomplir les volontés de Dieu. Comme les saints, il voudra embrasser le monde dans les bras de son amour pour le présenter à Jésus, il voudra mourir pour sauver des âmes. Qui pourra dire en effet les ardeurs de la flamme de charité allumée dans les cœurs pendant les colloques mystérieux de l'âme du communiant avec le Cœur de Jésus ! Ce Cœur, qui a formé le disciple de l'amour pur et ardent, doit former encore d'autres apôtres. Je dis même que de véritables apôtres ne seront jamais formés d'une autre manière.

Et puis, non seulement l'Eucharistie nous donnera des vocations sacerdotales, mais elle nous donnera aussi des vocations religieuses en plus grand nombre : car une réception plus fréquente du sacrement qui fait germer les vierges produira, il n'y a pas à en douter, des fruits plus abondants de renoncement et d'abnégation évangéliques. Aussi, le P. Tesnière a eu raison d'écrire : « Demandez aux sectes protestantes de vous montrer le catalogue de leurs martyrs, demandez-leur de vous montrer la virginité offrant à Dieu de ses mains pures la victime sainte de l'expiation, ou adoptant dans l'amour d'une maternité surnaturelle toutes les faiblesses de l'enfance, toutes les douleurs de la maladie, tous les abandons de la vieillesse, pour se dévouer à les servir d'un cœur où l'amour de soi-même n'a plus le droit de réclamer aucune part, ni d'inspirer de crainte, ni d'imposer de réserve. Mais non, l'histoire démontre que le martyre et la virginité sont des fruits réservés de la communion. » (*Prédication euch.*, V. I, p. 75.)

Mieux que ce consul romain qui portait la paix et la guerre dans les plis de sa toge, le prêtre, dans l'Hostie de son ciboire, porte le salut du monde, la vie des âmes, la semence des vocations. Le Christ est venu apporter le feu sur la terre, nous sommes les incendiaires chargés de répandre ce feu dont il veut que la terre soit embrasée. Une parole froide et sèche n'atteindra jamais ce but ; pas plus que si, dans l'exercice de notre ministère, nous calculons toujours de manière à ne faire

que le strict nécessaire. Les saints faisaient des calculs appuyés sur une autre base.

Tout ce qui précède étant bien compris, nul n'aura de difficultés à admettre qu'un jeune homme qui, n'aurait en vue que d'assurer son salut ou de parvenir à une plus grande perfection, serait plutôt apte à la vie religieuse qu'au sacerdoce. Ce dernier, en effet, ne se présente pas essentiellement comme un moyen pour la fin qu'il se propose : car la charge du prêtre, par elle-même, n'a pas pour but de conduire à la perfection celui qui est revêtu du caractère sacerdotal, mais de procurer par son ministère la perfection des fidèles.

Nous ne disons pas que le prêtre ne puisse pas se sanctifier dans l'exercice de son ministère, loin de là ; encore moins disons-nous que celui qui reçoit le sacerdoce n'a pas à se préoccuper de la sainteté : car, selon saint Thomas, le poids du sacerdoce ne doit être posé que sur des épaules desséchées par la sainteté. (2^e 2^{ae}, q. 189, a. 1, ad 3.)

Le fait suivant jette une nouvelle lumière sur ce point. Mgr Félix Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, renvoya un jour un séminariste qui, interrogé sur les motifs qu'il avait d'entrer dans le sacerdoce, lui avait répondu que c'était pour travailler à sa sanctification et tâcher de se sauver. L'évêque estimait que ce jeune homme devait plutôt entrer dans un monastère, et qu'il n'avait pas une idée assez juste de l'état ecclésiastique, où l'on ne doit pas seulement travailler à sa propre sanctification, mais encore à celle des autres. (1)

En pratique il ne faudrait pas se hâter de refuser, comme séminariste, un jeune homme qui serait animé de si belles intentions, mais prendre un temps convenable pour réfléchir, car il pourrait y avoir d'autres considérations à faire.

De même il n'est pas recommandé de renvoyer immédiatement, dans le siècle, un jeune homme qui ne manifes-

(1) Nous disons volontiers qu'il est permis à un jeune homme de désirer le sacerdoce, si c'est le bon plaisir de Dieu de l'appeler un jour, de s'offrir même à Dieu pour servir les intérêts des âmes. La question serait un peu différente s'il s'agissait de l'épiscopat, à cause des très graves obligations que cet état comporte, car, dit saint Thomas, il semble présomptueux de vouloir commander aux autres pour leur être utile. Régulièrement on ne peut pas désirer l'épiscopat. (Cf. *Consultations de morale*, par Gennari, trad. de l'abbé Boudinhon, v. 2, p. 290.)

terait pas tout d'abord et explicitement une volonté conforme en tout point à la doctrine ci-dessus exposée. Par faute de connaissance, par imperfection de son amour, il n'a pas encore une intention pleinement droite; mais avec la volonté de devenir un bon prêtre, pendant son temps de séminaire, il pourra, avec la grâce de Dieu, redresser ses intentions, les purifier, et arriver à vouloir le sacerdoce dans tout ce qu'il a de captivant pour une âme vraiment pure et généreuse.

Dans le travail considérable qui incombe au prêtre dans le ministère, pour refaire la mentalité de notre peuple selon les enseignements de Pie X, il ne faut pas perdre de vue les principes sur lesquels s'appuie toute la pratique: car s'éloigner de ces principes un tant soit peu, constitue comme point de départ, une fausse orientation qui, avec le temps, peut conduire à des erreurs assez grandes, et même reconstituer, sous une forme un peu différente, l'ancien état de chose.

Rappelons brièvement quelques points pour ce qui concerne les deux décrets *Sacra Tridentina* et *Quam singulari*. (1)

Quant au premier:

a) Les curés, les confesseurs, les prédicateurs doivent, *fréquemment et avec beaucoup de zèle*, exhorter le peuple chrétien à la communion: fréquente et quotidienne. (Cf. *Devoirs des confesseurs et des prédicateurs*, par le Père Lintelo.)

La prédication que demande Pie X est une prédication qui pousse à la communion fréquente et quotidienne. C'est ainsi

(1) Ce qui va suivre est emprunté, presque toujours mot à mot, à trois sources différentes:

Un commentaire de Mgr Archambault sur le décret *Sacra Tridentina*, en date du 16 avril 1909;

Un commentaire de Mgr Brunault sur le décret *Quam singulari*, en date du 22 janvier 1911. Ces deux documents épiscopaux nous font mieux connaître le sens de deux décrets qui sont d'une importance absolument fondamentale dans la vie de l'Eglise, sont clairs, précis, et ont une haute portée doctrinale et pratique.

En troisième lieu, j'ai reproduit plusieurs extraits d'une réponse de l'*Ami du Clergé* (1911, p. 113), et qui sont indiqués par des guillemets. J'ai voulu réunir ces citations pour mettre dans une plus grande évidence la doctrine que Pie X veut faire enseigner partout, avec une ardeur qui ne se ralentisse pas. Notre esprit est tel de sa nature qu'il oublie facilement et que ce sont les choses présentes qui l'impressionnent.

que le but précis et formel d'un Triduum eucharistique est de développer parmi les fidèles la pratique de la communion fréquente et quotidienne. Même, « l'intention du Triduum est si nettement marquée, elle paraît si essentielle dans la pensée du législateur, qu'à notre avis ce serait rendre douteux le gain des indulgences que de transformer des cérémonies en simple exercice de dévotion envers le Très Saint Sacrement. » Besson (*Prédication des Triduum euch.*, p. 12.)

b) Le confesseur ne donne pas la permission de communier, il donne simplement son avis ; et, bien qu'il soit convenable que le pénitent suive cet avis, cependant il n'y est pas tenu et il peut user de son droit. Jamais le confesseur ne peut interdire la communion quotidienne à celui qui veut la faire avec les deux conditions exigées par le décret.

c) Si le prêtre doit être plus assidu au confessionnal, il ne s'en suit pas nécessairement qu'il doive y passer un temps plus considérable : car, si nous voulons que la communion fréquente et quotidienne ne soit pas un rêve, une chimère, il faut que nous travaillions à rendre plus rares les confessions qui ne sont pas nécessaires.

(A suivre.)

ANT. CAMIRAND, ptre.

Il va de soi que ces extraits n'auront leur sens parfait que si on les lit dans leur contexte, et c'est ce sens que je veux avant tout leur conserver.

Le succès dans la culture des vocations est en grande partie subordonné à l'application que nous ferons des deux décrets cités ; pour cette raison, ils se rapportent à notre sujet et il en est ainsi question.

Parler de l'Eucharistie et ne pas parler du Sacré-Cœur, c'est être incomplet. Pour le moment, que l'on veuille bien lire la lettre encyclique de Léon XIII sur la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus (25 mai 1895,) et la lettre de la S. C. des Rites à l'épiscopat, sur les développements à donner au culte du Sacré Cœur (21 juillet 1899). Comparer cette dernière avec la lettre de la S. C. des Indulgences, à l'épiscopat, sur la communion fréquente et quotidienne.

